

Nombre de membres en**exercice:** 19**Séance du jeudi 22 juillet 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.

Présents : 15**Votants:** 19

Sont présents: Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Michel CORREARD, Patrick BEGOUD, Yolande CHAIX, Jean-Philippe GENIN, Philippe GUDIN, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Colette MOREAU, Bernard RAVET, Frédéric SAUVET

Représentés: Marielle BARNIER, Grégory BONNIOT, Sylvie FAVIER, Sylvette MARTIN

Excusés:**Absents:****Secrétaire de séance:** Huguette MAILLEFAUDObjet: Travaux Voirie 2021 : choix de l'entreprise - DE 055 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée en groupement de commandes, elle concerne les travaux de voirie communale 2021 des sept communes suivantes :

Châtillon-en-Diois, Lesches en Diois, Beaurières, Montmaur en Diois, Saint Roman, Boulc, Solaure en Diois

La procédure réglementaire relative au marché à procédure adaptée MAPA, a bien été réalisée ; un avis d'appel d'offre à la concurrence a été publié le 21 juin 2021

Le Maire indique que les offres ont été analysées par le coordonnateur technique de la Zone Centre, maître d'œuvre. Il soumet au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres et le récapitulatif des entreprises jugées économiquement les plus avantageuses :

Entreprise	Total TTC	Total des points	Classement
Estimation administrative	168 142.80 €		
Entreprise E26	167 641.56 €	99/100	2
Groupement Liotard/Routière du Midi	166 252.56 €	100/100	1

Compte tenu des différents critères de sélection des offres il apparaît que l'offre du groupement Liotard/SAS Routière du Midi classée en 1^{ère} position doit être considérée comme la plus avantageuse. Le maître d'œuvre propose au Maire de retenir l'offre de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le choix du maître d'œuvre et autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise groupement Liotard/ SAS routière du Midi pour un montant de 166 252.56 TTC.

Objet: Convention d'attribution de subvention (mairie) du Département - DE 056 2021

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'attribution à la commune par la commission permanente du Département de la Drôme d'une subvention pour la réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie tranche 2 (201-PCTCCDC02) pour un montant de 305 530.00 € Il donne lecture de la convention d'attribution de subvention d'investissement qui définit les conditions générales de la participation financière du Département et les obligations de la commune.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'attribution de subvention pour la réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie tranche 2 (201-PCTCCDC02) pour un montant de 305 530.00 €.

Objet: Convention transports scolaires Les Rapid'Verts 2021/2023 - DE 057 2021

Le Maire informe que la Région, compétente en matière de transport, a attribué l'organisation des transports scolaires du matin et du soir pour le RPI Menglon-Châtillon à l'entreprise Kéolis.

Le Maire présente au Conseil Municipal une convention de transport scolaire, établie par l'entreprise BOUFFIER, les Rapid'Verts, pour assurer les dessertes du RPI de 11 h 30 et de 13 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Le coût de ces transports, à 100 % à la charge des communes en bénéficiant, est de 85 € TTC la journée.

Le Maire précise que la commune de Menglon a voté favorablement pour la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte les termes de la convention qui prendra effet au 2 septembre 2021 pour une durée de 2 années scolaires soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Objet: Assainissement Archiane, choix des entreprises - DE 059 2021

Le Maire fait part au Conseil Municipal que, dans le cadre de la consultation des entreprises pour le marché des travaux d'assainissement d'Archiane, la procédure réglementaire relative au marché à procédure adaptée MAPA, a bien été réalisée ; un avis appel d'offre à la concurrence a été publié dans le JDD du 4 juin 2021.

Elle indique que les offres ont été analysées par le cabinet SEDic. Il soumet au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres et le récapitulatif des entreprises jugées économiquement les plus avantageuses :

Lot n° 1 Réseau assainissement

Prix de prestations taux 40 %

Entreprise	Montant HT de l'offre	Total des points
FRABOULET BCB	159 807.69	40.00
LIOTARD	164 452.57	38.87

Valeur technique taux 60 %

Entreprise	Total des points
FRABOULET BCB	57
LIOTARD	50

Classement des offres

Entreprise	Prix des prestations	Valeur technique	Total	Classement
FRABOULET BCB	40.00	57.00	97.00	1
LIOTARD	38.87	50.00	88.90	2

Lot n° 02 Station d'épuration, 1 seule entreprise a répondu

Prix de prestations taux 45 %

Entreprise	Total HT offre	Total des points
Groupement ISTEEP-BCB	60 936.15	45.00

Valeur technique / assistance technique taux 55%

Entreprise	Total des points
Groupement ISTEEP-BCB	45.00

Classement des offres

Entreprise	Prix des prestations	Valeur technique	Total	Classement
Groupement ISTEEP-BCB	45.00	45.00	90.00	1

Compte tenu des différents critères de sélection des offres il apparaît que pour les offres du

- Lot 1 : réseaux assainissement : L'offre de l'entreprise FRABOULET BCB arrive en tête avec une note de 97.00 points

- Lot 2 : station d'épuration : L'offre du groupement ISTEEP-BCB arrive en tête avec une note de 90.00 points

Le Conseil Municipal, après délibération, 3 contre, 3 abstentions et 13 pour, autorise le Maire à signer les marchés avec

Le Groupement FRABOULET - BCB pour un montant de 159 807.69 € HT.

Le Groupement ISTEEP-BCB pour un montant de 60 936.15 € HT

Objet: Aménagement pastoraux, création piste Sagnerousse - DE_060_2021

Le projet présenté est né suite à un projet « sauvage » d'exploitation forestière au sein de l'AFP de Beaupty. De nombreux partenaires, Commune, AFP, propriétaires privés, DDT, ONF, ADEM ont œuvré pour arrêter ce projet. Les temps de concertation ont remis à jour un projet de 2019 qui n'avait pas encore abouti : **préserv**

er la fonction pastorale d'une ancienne zone agricole (lavandes et pâtures) d'une partie de l'AFP, située au-dessus de Gerbeau.

Lors de l'AG de l'AFP du 22 décembre 2020, les membres ont décidé de reprendre ce projet pour reconstituer un pôle pastoral dans ce quartier. Le projet comportera plusieurs phases telles que l'accessibilité, la remise en état des milieux, l'hébergement du berger.

Ainsi, dans une première phase, la commune de Châtillon-en-Diois propose la réalisation d'un accès sylvo-pastoral qui permettra une exploitation forestière adaptée à l'utilisation pastorale et aussi l'accès au futur chalet du berger. La coupe forestière à venir se fera selon des modalités qui tiendront compte des règles administratives, environnementales et pastorales.

La première étape du projet présenté par la commune de Châtillon est l'ouverture d'une piste d'environ 800 mètres, très majoritairement située dans une parcelle communale. Son tracé passe uniquement en forêt ce qui limitera l'impact visuel. Le projet technique est encadré par la DDT, l'ONF, le CRPF et l'ADEM.

Le maire présente le plan de financement de cette opération :

	Montant des travaux HT	Montant de subventions			Auto financement
		Conseil Départemental	Conseil Régional	Feader	
Création d'une piste d'exploitation sylvo pastorale pour atteindre le quartier de Sagnerousse	25 000.00	17,5%	17,5%	35%	30%
Assistance à membre	2 000.00				
Total DOSSIER	27 000.00	4 725,00 €	4 725,00 €	9 450,00 €	8 100,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, 1 abstention, décide :

De réaliser ces travaux et de se porter maître d'ouvrage de l'opération

Approuve le projet pour un montant de 27 000.00 € HT

Sollicite le Conseil Régional Rhône Alpes Auvergne pour une aide à hauteur de 17.5 % du projet soit 4 725.00 €

Sollicite l'Etat et l'Union Européenne pour une aide à hauteur de 35 % du projet soit 9 450.00 €

Sollicite le Département de la Drôme pour une aide à hauteur de 17.5 % du projet soit 4 725.00 €

Précise que la part d'autofinancement soit les 8 100.00 € sera financée pour 1/3 par la commune, 1/3 par l'AFP de Beaupuy et 1/3 par le Groupement Pastoral de Jiboui soit 2 700.00 € pour la commune.

Objet: Désignation des suppléants pour la CLECT - DE 061 2021

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération C201203-10 du 3 décembre 2020 de la Communauté de Communes du Diois portant sur le renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu la délibération C210624-21 du 24 juin 2021 de la Communauté de Communes du Diois portant sur la désignation de suppléants non prévus initialement pour cette commission,

Considérant que les membres titulaires de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sont les maires des communes membres,

Considérant l'intérêt que la commission dispose de membres suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Martine Vincent, membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Charge le Maire des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Objet: Création d'un emploi non permanent art 3-1- 1° - DE 062 2021

Considérant qu'en raison de la nécessité de procéder au classement, à l'archivage des documents communaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois à compter du 1^{er} octobre 2021. Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent assurera les fonctions d'archivage à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18h/35^{ème}.

Objet: Approbation du programme de travaux sur le réseau assainissement et pluvial et désignation du mandataire de maîtrise d'ouvrage - DE 064 2021

Compte tenu que la commune de Châtillon-en-Diois a mis à jour son schéma d'assainissement en 2019 à l'occasion du PLU dans lequel le programme de travaux a été confirmé, le Maire propose la réalisation d'un programme de travaux d'assainissement pour la réfection du collecteur principal ainsi que la mise en séparatif d'une partie du réseau, pour un montant estimé à 451 635 €.

Compte tenu de la complexité de ces opérations, M. le Maire propose également au Conseil Municipal de s'adjoindre l'assistance d'un mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la conduite de ce projet, afin de bénéficier des compétences spécifiques nécessaires à la conduite et à la gestion de cette opération.

Dans ces conditions, le Maire propose d'accepter la proposition de marché de mandat de maîtrise d'ouvrage présentée par le Département de la Drôme, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour un montant de 18 178€ Hors Taxe, dont il donne lecture.

Il précise que certaines des prestations du mandataire seront ajustées en fonction de l'actualisation du programme, ce qui sera sa première mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de l'opération pour un montant estimé à 451 435 €HT.

DECIDE de confier au Département de la Drôme le mandat de maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux visés par ce programme

APPROUVE le marché de mandat proposé par le Département de la Drôme pour un montant de 18 178 €HT, soit 21 813.60 €TTC

AUTORISE le Maire à notifier le marché de mandat et à le signer, ainsi que toute pièce afférente à la présente délibération et à ce marché,

AUTORISE le mandataire, une fois le mandat notifié, à engager la consultation des maîtres d'œuvre pour la conception de l'ensemble des ouvrages.

Objet: Création emploi permanent 35H CDD - DE 066 2021

Considérant que la fusion des communes de Chatillon-en-Diois et de Treschenu-Creyers a engendré un surcroît important de travail notamment dans l'entretien des espaces publics et des bâtiments communaux, la commune nouvelle de Châtillon-en-Diois souhaite créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions suivantes : -Maintenir en état les espaces publics - Désherber et maintenir en état de propreté les voies communales - Effectuer la tonte des espaces verts - Effectuer les interventions de 1^{er} ordre sur les bâtiments à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3, 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet de catégorie C pour exercer les fonctions de l'entretien des espaces publics à compter du 1^{er} septembre 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) de catégorie C de la filière technique territoriale, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions suivantes : - Maintenir en état les espaces publics - Désherber et maintenir en état de propreté les voies communales - Effectuer la tonte des espaces verts - Effectuer les interventions de 1^{er} ordre sur les bâtiments à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

Article 3 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 36 mois renouvelable expressément.

Article 4 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial à l'indice brut 354 majoré 332

Objet: Créations d'emploi permanents à temps non complet - DE 067 2021

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : assurer l'accompagnement et le service des enfants à la cantine, assurer le ménage de l'école, de la salle de motricité.....

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1- **La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 8h/35^{ème} annualisé à compter du 2 septembre 2021 pour assurer l'accompagnement et le service des enfants à la cantine.**
- 2- **La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 12h/35^{ème} annualisé à compter du 2 septembre pour assurer l'accompagnement et le service des enfants à la cantine et le ménage à l'école.**

Par dérogation, ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :...

- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Le niveau de rémunération sera fixé en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial catégorie C, 1^{er} échelon, indice brut 354, majoré 332.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte (à l'unanimité) ces propositions.

Divers :

- Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'un tarif réduit qui serait accordé aux personnes ayant de faibles revenus pour l'entrée à la piscine municipale. Le Conseil Municipal vote contre ; la Commission « Aide Sociale » se réunira pour étudier ce genre de demande.
- AIRE, association d'insertion par l'activité économique dont le but est de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes sans emploi propose à la commune d'embaucher une personne pour l'entretien des espaces des hameaux ; le coût horaire est de 25 € /H. Le Conseil Municipal est d'accord pour l'embauche de cette personne pour une semaine à l'essai.
- Le gouvernement propose des aides à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires en milieu rural. Face aux difficultés administratives d'évaluation des ressources de chaque foyer, de mise en œuvre et de suivi de cette tarification, le conseil décide de ne pas mettre en place cette tarification.
- Le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de 8 000.00 € pour la restauration de la girouette du clocher en vu de son exposition . Le Conseil Municipal refuse cette restauration (10 contre -8 pour).
- Martine Vincent informe le Conseil Municipal que la CAF a proposé à la CCD de mettre fin au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) afin de permettre la mise en place du Bonus Territoire. Les subventions seront directement versées aux gestionnaires.

Séance levée à 23h30